



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle RRH - DCVSAJ

Bordeaux, le 23 juin 2026

Affaire suivie par :
Tiphaine NOBLET
Tél : 05 57 57 87 33
Mél : ce.daj@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

SIGNALÉ

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale

Objet : Obligation de signaler tout fait de violence et agression à caractère sexuel

Les articles R. 411-11-2 et R. 421-10-2 du code de l'éducation imposent aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'informer sans délai, via l'application dédiée « Faits établissement », les autorités académiques de tout fait de violence dont les élèves ou les personnels pourraient être victimes, et de tout fait grave impliquant une mise en danger de leur sécurité ou de leur intégrité physique ou morale. La même obligation s'impose aux directeurs des établissements d'enseignement privés en application des dispositions de l'article R. 442-6-1 du code de l'éducation.

Je vous rappelle que tout fait supposé, porté à votre connaissance, de violence ou d'agression à caractère sexuel dont un élève ou un personnel est victime doit faire l'objet, sans délai, d'un signalement aux autorités académiques ainsi qu'aux autorités judiciaires compétentes, indépendamment des souhaits éventuellement exprimés par les victimes ou leurs familles.

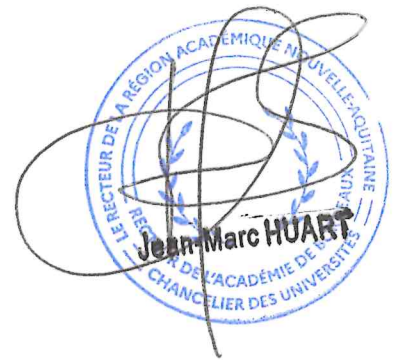
Je souligne que cette obligation est attachée à la qualité d'élève ou de personnel de l'éducation nationale des personnes concernées, et s'applique donc quels que soient le lieu et les circonstances de survenance des faits, y compris lorsque ceux-ci interviennent en dehors du temps scolaire et hors de l'enceinte de l'établissement.

Aucune dérogation ne saurait être admise à cet égard, y compris lorsque la famille de la victime exprime le souhait qu'aucun signalement ne soit effectué.

Par ailleurs, tout fait susceptible de recevoir une qualification pénale de crime ou de délit doit également être porté à la connaissance du procureur de la République, tel que prévu à l'article 40 du code de procédure pénale. Les faits de violences ou d'agressions sexuelles relèvent manifestement de cette obligation.

Je vous demande de veiller à l'application rigoureuse et systématique de ces dispositions.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance, votre sens des responsabilités et votre plein engagement dans la mise en œuvre de ces obligations essentielles à la protection des élèves et des personnels.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Marc HUART". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE" around the top inner edge, "PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX" around the bottom inner edge, and "CHANCELIER DES UNIVERSITÉS" at the bottom. In the center of the stamp is a stylized emblem featuring a tree and a sun/moon.